

Enedis-ARE Sillon Rhodanien

A l'attention de SERVICE URBANISME
COMMUNE DE MONTELIMAR
19 AVENUE DE GOURNIER
26200 MONTELIMAR

Téléphone : 09 69 32 18 11
Télécopie : 04 75 80 13 70
Courriel : sirho-are@enedis.fr
Interlocuteur : LE-DORZE Thierry

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
VALENCE, le 07/12/2021

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC02619821M0252 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE JOSPEH AYME
LE GRAND PELICAN
26200 MONTELIMAR

Référence cadastrale : Section ZS , Parcelle n° 677 679 681 683 684 685
Section ZS , Parcelle n° 686 687 690 691 693 694
Section ZS , Parcelle n° 695 697 699 701 703
Section ZS , Parcelle n° 704 705 706

Nom du demandeur : YOMBO N'DOGBIA

Pour la puissance de raccordement demandée de 2500 kW triphasé, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 2500 kW triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Thierry LE-DORZE
Votre conseiller

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie